

Lycée français Alioune Blondin Beye



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Livret des parents délégués de classe 2015-2016

Missions et devoirs



**Lycée français de Luanda
Angola**

Lycée français Alioune Blondin Beye

Election des parents délégués et titulaires

En début d'année, le parent qui le souhaite fait acte de candidature pour être parent délégué.

□ *Aux termes du troisième alinéa de l'article L.111-4 du code de l'éducation, « les parents d'élèves participent par leur représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe »*

□ *BO n°19 du 9 mai 2001*

► Il est prévu deux délégués titulaires (et un suppléant minimum par classe). Deux parents délégués assistent aux conseils de classe.

► Un parent qui a plusieurs enfants peut être délégué dans chacune des classes de ses enfants.

► Pour les classes n'ayant pas de candidat, des parents d'élèves d'autres classes peuvent se porter volontaires même sans y avoir d'enfants.

► Il est conseillé, dans la mesure du possible, de ne pas se faire élire parent délégué dans la classe où l'enfant est lui-même délégué de classe.

Le conseil de classe

1. La composition du conseil de classe

□ *Il est institué dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe ;*

-Art. 33 (modifié par les décrets nos 90-978

Du 31 octobre 1990 et 2000-620 du 5 juillet 2000)

Le conseil de classe est présidé en général par le chef d'établissement. Sont membres du conseil de classe :

- les personnels enseignants de la classe (professeur principal et équipe pédagogique) ;
- **les deux délégués des parents d'élèves de la classe ;**
- les deux délégués d'élèves de la classe ;
- le conseiller principal d'éducation

2. Le fonctionnement et l'organisation du conseil de classe

□ *Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile*

- Décret 85-924 du 30.08.85

Le conseil de classe s'organise ainsi :

- 1^{ère} partie (5 mn environ) : tour de table pour connaître l'ambiance de la classe, les résultats d'ensemble et le comportement en général face au travail scolaire.
- 2^{ème} partie :

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'étude.

- Décret 85-924 du 30.08.85 (modifié par le décret du 14 juin 1990)

Les parents délégués ne doivent pas intervenir personnellement lors de l'étude de cas de leur enfant.

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans les conditions définies à l'article 10 du décret du 14 juin 1990 ou de redoublement.

- Décret 85-924 du 30.08.85 (modifié par le décret du 14 juin 1990)

On accordera un soin particulier à la mise en œuvre des conseils de classe, pour qu'ils soient vécus comme des lieux de dialogue..... les conseils décisifs pour l'orientation des élèves ne pourront avoir lieu qu'avec la participation effective des parents et des élèves, ainsi que des membres de l'équipe éducative.

- Circulaire n°98-004 du 09.01.1998

Il n'y a pas de vote au conseil de classe :

« au sein du conseil de classe, il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme, aucun des membres du conseil n'a voix délibérative ni consultative. Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres du conseil, y compris les délégués des parents d'élèves »

- réponse de la direction des lycées du 10 juillet 1978, réf. : DAG n° 78443.

Rôle et devoirs des parents délégués au conseil de classe

1. Mission des parents délégués

Le rôle des parents au sein du conseil est très important.

Le parent membre à part entière du conseil de classe, aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève..

Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune (notamment en ce qui concerne l'orientation).

- ▶ Le parent délégué est l'animateur des relations(il crée un climat de confiance et favorise la communication)
 - entre parents
 - entre les parents et les professeurs
 - entre les parents délégués.

- ▶ Il représente les parents et les familles d'une classe et dialogue avec l'établissement. Il doit donc savoir ce que ces derniers pensent et s'informer sur la vie de la classe. Il est attentif aux cas d'élèves ou familles isolées ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ces cas, aux intervenants professionnels (professeurs, assistantes sociales, médecin scolaire)

- ▶ un délégué de parent aux conseils de classe s'intéresse à tous les élèves (et non seulement à son enfant).

- ▶ Un parent délégué participe au processus d'orientation des élèves et peut être amené à participer à la Commission d'appel

- ▶ Placé au cœur du fonctionnement de l'établissement, le parent délégué est en mesure de créer une dynamique au sein de l'établissement et de favoriser le respect des valeurs de l'établissement.

2. Devoirs : Confidentialité et devoir de réserve

Les parents délégués ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels, des problèmes confidentiels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe et sont responsables de l'utilisation des documents qui ont pu leur être remis.

Les comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance, ce, dans le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation (notamment, les principes de laïcité, de neutralité et de pluralisme)

Les documents distribués par les associations à cet effet ne font pas l'objet de contrôle a priori. En tout état de cause, les propos qui y sont contenus sont soumis au respect de l'ordre public et ne doivent ni présenter de caractères diffamant, injurieux ou outrageant, ni mettre en cause à titre personnel un membre de la communauté éducative. La diffusion de ces documents s'effectue sous la responsabilité de ces derniers (identité de son auteur)

BO n°19 du 9 mai 2001

3. Quelques propositions pour vous permettre de jouer au mieux votre rôle

1. Lorsque vous êtes désignés, se faire connaître :

AUPRES DES PARENTS :

► Faites vous connaître aux parents de la classe en utilisant le système de mailing mis à votre disposition (la vie scolaire se charge de diffuser vos coordonnées auprès des parents).

► Procurez- vous les noms des enfants et l'adresse des familles (dans la mesure où ceux-ci ont accepté la communication de leurs coordonnées aux représentants des parents).

► Prenez contact avec les parents : avant chaque conseil de classe, faites passer, un questionnaire pour recueillir l'avis des parents, diffusé par la vie scolaire. Ne pas hésiter à en appeler quelques uns pour avoir d'autres avis que les seules informations recueillies par son propre enfant ou le copain de son enfant.

► Il n'est pas toujours facile de s'exprimer dans les conseils de classes. Raison de plus pour être préparés, ce qui suppose que vous soyez parfaitement au courant de vos droits, informés de l'attente des parents, des jeunes, informés aussi de ce qui se passe dans la classe.

► Ainsi, sans complexe, vous ferez entendre la voix des parents et serez susceptibles d'infléchir telle ou telle décision. Sachez sans agressivité, le dire, le défendre.

AUPRES DES ENSEIGNANTS :

► L'interlocuteur privilégié du parent délégué de classe est le professeur principal. Une copie de tous les documents transmis aux parents des de la classe doit lui être remise. De même, il est convenable d'en transmettre également une au Chef d'Etablissement.

► Juste avant le conseil de classe, il est important de rencontrer le professeur principal pour lui faire part des observations ou les préoccupations des parents qui relèvent de la responsabilité de l'équipe éducative (comme par exemple, un conflit entre enfants, un désaccord au niveau pédagogique, un souci relationnel avec un membre de l'équipe éducative) ; Le tact et la discrétion sont parfois bien utiles. Cette rencontre vous permettra également de connaître son point de vue sur la classe et les conseils qu'il souhaiterait transmettre aux parents ;

► Dans le cas où un problème ou une difficulté surviendrait avec un enseignant en particulier, il est important de rencontrer l'enseignant concerné directement et avant le conseil de classe. Le conseil de classe n'est pas le lieu pour évoquer le cas particulier d'un enseignant

2. Durant le conseil de classe

► Demander à l'équipe pédagogique d'évoquer la vie de classe et le fonctionnement du « groupe classe », forces, faiblesses mais aussi nouvelles stratégies et objectifs pédagogiques, projets proposés pour le groupe-classe.

► Suivre attentivement d'un trimestre à l'autre, ce qui est dit des cas individuels.

► Aider les délégués des élèves : veiller à ce qu'une attention et un temps de parole spécifiques leur soient données.

► faire un bref compte rendu oral du dépouillement des questionnaires recueillis auprès des parents. Ne jamais révéler l'identité des parents qui vous ont sollicités. Les informations individuelles fournies confidentiellement par les familles doivent permettre de trouver les meilleurs conseils pour aider l'élève à progresser, ce en respectant le vœu des parents. Les dysfonctionnements globaux (surcharge de travail personnel, emploi du temps,.....) doivent faire l'objet d'une intervention durant la première partie du conseil.

3. . Après le conseil de classe

- Le parent délégué se doit de rédiger un compte rendu après chaque conseil de classe.
 - Il s'agit d'un bilan très court ne traitant que de la première partie du conseil de classe. Ne doivent évidemment pas y faire figurer des appréciations personnelles ou des informations nominatives sur l'un ou l'autre des élèves.

Rappel : les parents délégués sont tenus au devoir de réserve, ce qui implique notamment que les personnes ne peuvent en aucun cas être mises en cause de façon nominative et que le compte rendu écrit porte sur des considérations générales.
 - En revanche, un récapitulatif des notes (la plus haute, la plus basse, la moyenne), des sanctions et distinctions individuelles (présentation uniquement quantitative) est le bienvenu.
 - Les réponses apportées aux questions des parents sont bien sûr rapportées.
 - des conseils d'ordre général pour améliorer le fonctionnement de la classe et la réussite des élèves peuvent conclure le compte rendu.
- il est recommandé d'envoyer ce compte rendu le plus rapidement possible au Chef d'Etablissement ou au CPE pour validation avant toute diffusion.
- Ce compte rendu devra ensuite être envoyé aux familles par le biais de la vie scolaire.
- S'il s'avère que par rapport à un élève en réelle difficulté, aucun contact n'a pu être établi entre ses parents et les enseignants, les parents délégués, médiateurs, se doivent de tenter de contacter ces parents pour, sans dramatiser la situation, les orienter vers une recherche de solution.
- A l'issue du conseil, il est conseillé également de téléphoner ou de rencontrer les parents qui auront pris soin de vous appeler avant le conseil.